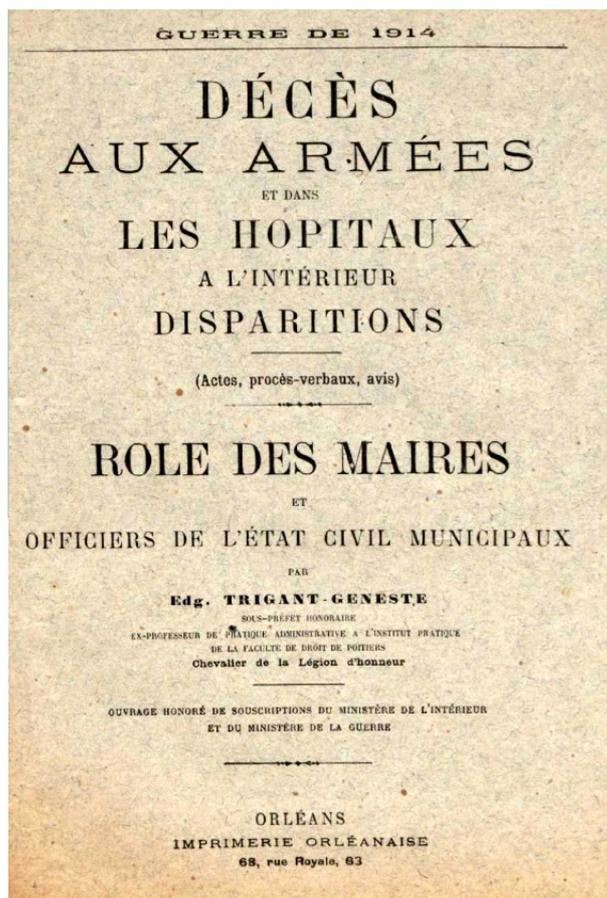


## Avis de décès de Désiré Elie CHAZOT



Durant la Grande Guerre, à chaque décès d'un militaire un avis mortuaire est adressé, par les Autorités Militaire, au Maire de la commune de résidence du décédé, à charge pour celui-ci d'annoncer la triste nouvelle à la famille et de délivrer un extrait d'acte de décès. L'acte de décès du militaire doit être transcrit dans les registres de la commune du dernier domicile connu.

Fin 1914 un guide est publié par Edg. Trigant-Geneste, précisant le « Rôle des maires et officiers de l'état civil ». Ce guide est payant et, probablement, seules des communes importantes l'ont acheté.



Désiré CHAZOT, adjudant de la 3<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> du 127<sup>e</sup> R.I., décède de ses blessures le 11 janvier 1915 à Somme-Bionne (Marne). Appliquant la procédure suivie aux Armées dans le cas de décès, le 6 février 1915, l'Administration du Régiment rédige le faire-part devant informer la famille.



*son père, avec consigne de ne rien dire à sa mère. La mission d'information à la famille était donc remplie, mais dans quelles atroces conditions. Ainsi, quand Hélène tentait d'obtenir des informations sur son mari au front auprès des soldats de la caserne de Condé de retour en permission, Simonne, la petite fille s'évertuait à retenir sa mère et à l'inciter à rentrer à la maison. Cet affreux souvenir n'a jamais quitté ma grand-mère.*

Régis MINAIR (AGFH n° 2077)

Arrière-petit-fils de Désiré Elie CHAZOT et généalogiste de la Famille.

-----00000-----